

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 9 – PRESENTS : 9 – VOTANTS 9

### OBJET : Tarifs Eau 2023 Délibération 2022 –39

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs municipaux applicables pour la période 2023.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de reconduire les tarifs suivants :

<u>Forfait abonnement au réseau d'eau</u>	
- 1 compteur	<b>40.00 €</b>
- 2 compteurs	<b>47.00 €</b>
- 3 compteurs	<b>55.00 €</b>
<u>Prix du mètre cube</u>	
- Consommation de 0 à 60 m3	<b>1.55 €</b>
- Consommation de 61 à 100 m3	<b>1.50 €</b>
- Consommation de 101 à 220 m3	<b>1.35 €</b>
- Consommation de 221 à 320 m3	<b>1.30 €</b>
- Consommation de + 320 m3	<b>1.25 €</b>
Redevance pollution (reversée à l'Agence de L'eau)	<b>0.230 €</b>
Dépose d'un compteur	<b>40.00 €</b>
Fermeture/Ouverture d'un branchement	<b>30.00 €</b>
Pose d'un coffret compteur PVC	<b>150.00 €</b>
Remplacement d'un compteur (pour les abonnés n'ayant pas mis le compteur hors gel ou pour dégradation mettant en cause un tiers)	<b>100.00 €</b>
Forfait horaire pour modification branchement AEP existant	<b>30.00 €</b>

L'installation d'un nouveau branchement sera à la charge du demandeur.

Une consommation identique à l'année écoulée sera automatiquement attribuée à toute personne n'aura pas fait connaître, dans le délai imparti le nouvel index de son compteur d'eau.

### OBJET : Tarifs Salle des Fêtes 2023 Délibération 2022 – 40

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les tarifs municipaux pour la période 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions en cas de manquement de la part des organisateurs

#### Associations de la commune :

- Gratuité de **4 manifestations**, au-delà même tarif que pour les particuliers de la commune.

#### Particuliers habitant sur la commune :

- Caution : **700.00 €**
- Location 1 jour : **100.00 €** - 2 jours (samedi-dimanche) : **200.00 €**

#### Particuliers hors commune :

- Caution : **700.00 €**
- Location 1 jour : **250.00 €** - 2 jours (samedi-dimanche) : **500.00 €**

**Associations extérieures à la commune :**

- Caution : **700.00 €**
- Location 1 jour : **100.00 €** - 2 jours (samedi-dimanche) : **200.00 €**

**Gratuité pour l'année des 18 ans pour les habitants de la commune.**

Lors de l'état des lieux final, si l'état de propreté est jugé insuffisant, une partie de la caution pourra être retenue au tarif de l'intervention d'un prestataire de nettoyage.

En cas de perte des clés du bâtiment, l'organisateur devra régler la facture de remplacement et de serrure si nécessaire.

**OBJET : Tarifs Cimetière + Colombarium 2023**

**Délibération 2022 – 41**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs applicables pour la période 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

<b>CIMETIERE</b>	
1) Terrain : <ul style="list-style-type: none"><li>• Vente concession perpétuelle au m<sup>2</sup></li></ul>	<b>40.00 €</b>
2) Caveau communal <ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>er</sup> trimestre d'occupation</li><li>• Par mois d'occupation suivant</li></ul>	<b>Gratuit</b> <b>30.00 €</b>
<b>COLUMBARIUM</b>	
1) Concession 15 ans	<b>310.00 €</b>
2) Concession 30 ans	<b>620.00 €</b>

Mr le Maire informe l'assemblée, que des concessions achetées entre 1956 et 1972 étaient cinquantenaire.

En cas de demande de renouvellement de ces dernières, Mr Le Maire propose **un forfait de 100.00 €** et de les passer en perpétuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Mr Le Maire.

**OBJET : Autorisation de paiement des investissements du budget principal et des budgets annexes avant le vote des budgets primitifs 2023**

**Délibération 2022 – 42**

Monsieur le Maire rappelle que dans l'éventualité où les budgets de la commune n'auraient pas été adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel ils s'appliquent,

Jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2023 et conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent

**OBJET : Colis des Aînés**  
**Délibération 2022 – 43**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de renouveler la distribution d'un colis aux personnes domiciliées sur la commune, ayant atteint l'âge de 65 ans au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose un colis d'un montant maximal de **30.00 €** préparé par l'entreprise LAREDY – Saint Yrieix La Perche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition du colis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**OBJET : Noël des Enfants**  
**Délibération 2022 – 44**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de renouveler l'opération chèque cadeau d'un montant de **40.00 €** (Cultura) aux enfants domiciliés sur la commune jusqu'à l'âge de 10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**OBJET : Approbation PDA et l'annexer au PLU**  
**Délibération 2022 – 45**

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 portant création du périmètre délimité des abords de l'église de la Nativité Saint-Jean-Baptiste protégée au titre des monuments historiques sur le territoire

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de prendre une délibération pour l'approbation du PDA et de l'annexer au PLU approuvé en date du 30 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE LE PDA ET DECIDE DE L'ANNEXER AU PLU**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**OBJET : Participation Financière Ecole Primaire de la Jonchère Saint Maurice**  
**Participation financière classe verte 2022-2023**

**Délibération 2022 – 46**

Monsieur le Maire soumet la convention établie par la commune de la Jonchère Saint Maurice, pour participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de la Jonchère Saint Maurice d'un montant de **14 746.99 €** pour l'année 2021 et une participation financière classe verte, année 2022-2023 en versant une subvention à la caisse des écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** la convention dont les frais s'élèvent à **14 746.99 €**
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents.

**OBJET : Installation Extérieure et Intérieure de Protection contre la Foudre - Eglise**

**Délibération 2022 – 47**

Monsieur le Maire soumet à l'examen les devis concernant la pose d'un paratonnerre à l'église et demande l'approbation pour effectuer une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental** et de la **DRAC** pour la réalisation de l'opération :

- devis de la SARL CHOMEL 172 route de Saint Pierre Doré – 03210 CHEMILLY pour un montant de **9 594.00 € TTC**
- devis de France Paratonnerres – 87068 LIMOGES pour un montant de **9 445.30 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AJOURNE** la délibération

**OBJET : Taxe D'aménagement**

**Délibération 2022 – 48**

Monsieur le Maire rappelle l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, compte tenu de la charge des équipements publics assumée par chacune des collectivités concernées.

Cette évolution implique l'obligation, pour les collectivités, de prendre une délibération concordante avant le 31 décembre 2022 pour définir les modalités du reversement pour 2022 et 2023, de la taxe d'aménagement cers l'EPCI. Les modalités et taux pour 2024 ainsi que pour les années suivantes seront ensuite votés avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente.

Compte tenu d'une part des différences de traitement de la taxe d'aménagement (notamment les différences de taux) existant sur le territoire de la Communauté de Communes et d'autre part de la nécessité d'évaluer les équipements communautaires qui concourent aux opérations et actions financés par la taxe d'aménagement dans un délai restreint imposé par la loi.

Il est proposé de fixer, pour les années 2022 et 2023, un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement revenant à la Communauté de Communes de 0.10 % sur l'ensemble des commune concernées par la taxe d'aménagement puis étudier la question plus en profondeur durant le premier semestre 2023 afin d'adapter au mieux ce taux ou une clé de partage pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes
- **FIXE** le taux de reversement à 0.10% pour l'année 2023.
- **DIT** que ce taux sera réévalué avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour l'année 2024.